



**Regional Activity Center for
Sustainable Consumption and Production (SCP/RAC)
UNEP - Mediterranean Action Plan**

Sant Pau Art Nouveau Site – Nostra Senyora de la Mercè Pavillion
Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167.
08025 Barcelone (Catalogne) Espagne
T. +34 93 553 87 86
F. 34 93 553 87 95
<http://www.scprac.org>

Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un prestataire pour l'étude de faisabilité d'une initiative de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages de boissons dans la Wilaya d'Oran en Algérie

Projet Marine Litter Med

Prévenir et gérer les déchets marins
à travers la mise en œuvre du Plan
Régional sur les Déchets Marins
adopté par la Convention de
Barcelone

**Activity 3.2. Cadre réglementaire lié à un
usage non-unique de sacs plastiques et
promotion de la REP**

Résultat 3 : Acteurs non étatiques impliqués
et soutenus pour fournir des solutions de
marché pour la prévention de la production
de plastiques

Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après SCP).

Le Centre opère en faveur de deux traités internationaux: la Convention de Barcelone, qui réunit les 21 pays voisins de la Méditerranée pour travailler ensemble à la protection de l'environnement côtier et marin; et la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays pour lutter contre la génération de polluants organiques persistants, des substances hautement polluantes et toxiques.

Le Centre est l'un des centres d'activités régionales mis en place dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée des Nations Unies (ci-après dénommé «PNUE/PAM»), établi pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Dans ce cadre institutionnel, le SCP/RAC est officiellement mandaté par les pays en tant que centre de coopération internationale avec les pays méditerranéens pour soutenir la mise en œuvre de l'approche SCP et de l'économie circulaire. Le centre travaille tant avec les décideurs politiques qu'avec des entrepreneurs et entreprises innovantes.

Le SCP/RAC a été fondé en 1996 par un accord entre le Ministère espagnol de l'Environnement et le gouvernement régional de la Catalogne. Il est hébergé par l'Agence de Déchets de la Catalogne, entité juridique sous laquelle le Centre exerce ses activités.

Le rôle du SCP/RAC dans le projet Marine Litter Med

Le projet **Marine Litter Med**, financé par l'UE, soutient le PNUE /PAM - Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans leurs efforts de prévention et gestion des déchets marins au travers de la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins adopté par la CdP 18 de la Convention de Barcelone à Istanbul en 2013. Le projet est en synergie avec les travaux pertinents au niveau du partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE/GPA, la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM), l'initiative H2020 de l'Union pour la Méditerranée pour une Méditerranée plus propre, le Programme SwitchMed de l'Union Européenne et en coordination avec les autres Convention de mers régionales impliquant des pays européens.

Avec l'objectif ultime de la réalisation du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter Med vise à soutenir spécifiquement les Parties contractantes de la Méditerranée du Sud / voisinage de l'Union Européenne dans la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, grâce à l'application d'un nombre de mesures envisagées dans le plan régional pour la gestion des déchets marins.

Le projet porte sur une période de six semestres de 2016 à 2019. UNEP/MAP-MEDPOL coordonne le projet avec REMPEC, SCP/RAC, SPA/RAC, la Commission de la Mer Noire et ACCOBAMS comme partenaires exécutifs.

Dans ce contexte, le SCP/RAC (Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables), basé à Barcelone (Espagne), est en charge du volet sur le **Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages plastiques**. Le problème de la gestion des plastiques (y compris les emballages en plastique à usage unique et les micro-plastiques) est au sommet de la liste des priorités de l'ONU Environnement pour lutter contre les déchets marins.

Parmi les mesures pour réduire la production, l'utilisation et l'élimination du plastique finissant en déchet marin, le Plan Régional sur les déchets marins inclut la promotion de l'intégration du principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ce principe rend les producteurs, fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs responsables du cycle de vie complet du produit avec des mesures donnant la priorité à la hiérarchie de gestion des déchets afin d'encourager des entreprises à concevoir des produits à longue durabilité pour une réutilisation, un recyclage et une réduction des matériaux en poids et toxicité.

La REP est un outil efficace pour réduire les déchets, augmenter leur collecte, assurer leur traitement, et soutenir la croissance des marchés de recyclage. La mise en œuvre du principe de la REP exige un ensemble d'activité pour prévenir et réduire la production des déchets plastique et d'autres déchets dans le cycle de vie complet de leurs produits et services.

La responsabilité élargie des producteurs (REP)

Le principe de REP a été adopté par beaucoup de pays du monde entier comme approche pour l'organisation du système de gestion des déchets, y compris pour les emballages. Divers cadres réglementaires (obligatoires ou volontaires) régissent les systèmes de REP, ainsi que divers systèmes de gouvernance (par exemple, le système de conformité dans l'UE, l'accord volontaire en Australie) ont été adoptés pour la gestion des déchets.

La REP a été définie à l'origine comme «un principe politique visant à promouvoir les améliorations environnementales globales des systèmes de produits sur l'ensemble du cycle de vie en élargissant les responsabilités du fabricant du produit à diverses parties de son cycle de vie, et en particulier à la reprise, au recyclage et l'élimination finale du produit »¹.

Selon la définition de l'OCDE²:

¹ Lindhqvist, T. and Lidgren, K. (1990) Ministry of the Environment, From the Cradle to the Grave - Six Studies of the Environmental Impact of Products (Ministry of the Environment, Stockholm, Sweden, 1990), pp. 7-44.

² EY (2016) Exploration of the Role of Extended Producer Responsibility for the circular economy in the Netherlands. Ernst&Young, Amsterdam, pp1-55.

- La REP déplace les coûts de gestion des déchets des acteurs publics vers les producteurs. Ce changement induit une internalisation des coûts qui étaient auparavant externes pour les producteurs et les consommateurs de produits générant des déchets.

- En internalisant les coûts de la gestion des déchets, les producteurs bénéficient d'incitations à prévenir les déchets. L'éco-conception des produits et le design pour le recyclage, est l'un des principaux moyens de prévenir les déchets.

Les systèmes de REP ont ainsi le potentiel de réduire les externalités environnementales des déchets, y compris les fuites de déchets dans l'environnement terrestre et marin résultant d'une gestion insuffisante des déchets. Au niveau mondial, les petits équipements électroniques représentent plus du tiers des systèmes de REP, suivis des emballages et des pneus (chacun représentant 17%), des véhicules, des batteries au plomb-acide et une gamme d'autres produits.

La mise en place de REP peut se faire à travers d'une gamme de différents instruments administratifs, économiques et informatifs. Les approches de REP les plus courantes pour les emballages en plastique sont les suivantes:

- Les exigences en matière de **reprise des produits** impliquent généralement l'établissement d'objectifs de recyclage et de collecte obligatoires ou volontaires pour des produits ou des matériaux spécifiques et l'attribution de responsabilités aux producteurs ou aux détaillants en matière de gestion de fin de vie afin d'atteindre ces objectifs. Divers types d'exigences de reprise sont l'instrument le plus couramment utilisé, représentant près des trois quarts des systèmes de REP existant actuellement dans le monde (environ 400);
- Les **systèmes de consigne** ajoutent un supplément pour chaque produit au moment de l'achat. La totalité ou une partie de la redevance est remboursable lorsque le produit usagé est renvoyé au point de vente ou sur des sites de gestion des déchets spécifiés. L'objectif est d'encourager la reprise du produit usagé plutôt que de couvrir les coûts.
- Les **frais avancés d'élimination** sont des frais prélevés sur les produits individuels au moment de l'achat, sur la base des coûts estimés de collecte et de traitement. Les frais peuvent être utilisés pour financer la gestion des produits en question en fin de vie.

Le contexte algérien

L'Algérie est l'un des pays bénéficiaire du projet Marine Litter Med et a exprimé son intérêt de développer la REP dans le secteur d'emballages, et c'est dans ce sens que le SCP/RAC offre un appui technique, objet de ces termes de référence.

La stratégie nationale et le plan d'action de la gestion intégrée et de la valorisation des déchets à l'horizon 2035 recueille les objectifs de mise en œuvre du principe pollueur-payeur et de couverture à 100% des frais opérationnels de la collecte et du traitement en combinant

plusieurs instruments économiques liés à la gestion des déchets à travers les taxes forfaitaires et variables, prix des services et responsabilité élargie des producteurs.

Par ailleurs, la loi 01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, notamment en ses articles 02 et 06-10 énumère les principes d'une gestion rationnelle et saine des déchets consacrant ainsi le principe du pollueur-payeur. Les dispositions de cette loi, évoquent la responsabilité des générateurs des déchets, notamment des déchets d'emballages, et fait obligation aux opérateurs économiques de prendre les mesures nécessaires pour assurer ou de faire assurer, l'élimination écologique de leurs déchets :

- En assurant eux-mêmes la valorisation de leurs déchets d'emballage
- En confiant la valorisation des déchets d'emballage à des entreprises agréées
- En adhérant au système public de reprise et de valorisation des déchets d'emballage Eco-Jem et en payant des droits d'adhésion

Cependant, bien que le consensus soit établi entre toutes les parties prenantes sur la nécessité d'une gestion efficiente des déchets et l'émergence d'une économie circulaire articulée autour des principes de la réduction, réutilisation et recyclage, les défis sont encore importants pour la mise en œuvre et les résultats très insuffisants. Les programmes et initiatives demeurent sans impact significatif sur les indicateurs environnementaux et sur les rejets de déchets solides dans les cours d'eau et dans la mer méditerranée. Concernant la REP, l'amendement de la loi 01-19 est en cours et prévoit la prise en charge du développement du cadre juridique pour son déploiement.

En décembre 2018 le projet SWIM-H2020 SM a organisé une visite d'étude et une formation régionale intitulée : « Concevoir des stratégies d'économie circulaire dans le secteur de l'emballage des produits alimentaires et des boissons favorisant une transition vers l'Économie Verte en Méditerranée ». Une délégation algérienne formée de représentants des parties prenantes essentielles agissant sur les chaînes de décision et de valeur de la gestion des déchets d'emballage PET en a bénéficié. Suite à cette mission, les participants ont exprimé la volonté de mettre en place une « Initiative de responsabilité étendue des producteurs IREP dans la wilaya d'Oran », qui fait l'objet de ces Termes de Référence.

Dans ce contexte l'association des producteurs algériens de boissons (APAB), envisage de mener une expérience pilote de responsabilité étendue des producteurs de la filière boissons dans le domaine de la gestion des déchets post consommation, afin de capitaliser une expérience de constitution d'éco-organisme et de mesurer le coût réel pour les entreprises, d'une gestion efficiente des déchets post consommation.

Cette initiative aura une portée limitée dans l'espace et dans le temps afin de pouvoir la maîtriser et en évaluer les résultats avant de la dupliquer et de l'élargir.

Activités et missions

L'objectif de la mission du/de la prestataire dans le cadre de ces Termes de Référence sera **d'offrir un appui technique pour évaluer la faisabilité technico-économique du projet IREP dans la wilaya d'Oran. Suite aux résultats de cette étude, des dispositions seront prises pour essayer d'appuyer sa mise en œuvre.**

Activité 1. Étude technico-économique du circuit de collecte et recyclage des emballages de boissons dans la Wilaya d'Oran et estimation de la contribution des producteurs

Cette activité consistera à étudier la performance technique et économique du système actuel prenant compte les différents matériaux des emballages, avec une attention particulière sur les emballages en plastique. Le/la prestataire devra prendre en compte les éléments suivants: production et mise dans le marché de boissons, collecte des emballages par le secteur informel, transport, tri, traitement/recyclage/export. L'étude devra également inclure une analyse des flux financiers, coûts et bénéfices pour les différentes étapes de la filière.

Une fois l'analyse effectuée, le consultant devra proposer plusieurs scénarios de contribution des producteurs, afin:

- D'augmenter l'incitation à la collecte des emballages, ainsi que le revenu issu de cette activité.
- De contribuer à la sensibilisation pour le tri à la source.
- Autres destinations proposées.

Activité 2. Étude sur les besoins de formation et formalisation des collecteurs d'emballages

Cette activité devra décrire les options pour un meilleur encadrement du secteur informel, par exemple par la définition d'une entité légale qui pourrait collecter et vendre les emballages aux recycleurs. Plus particulièrement, l'étude devra décrire les différentes figures légales adéquates pour le secteur informel, ainsi que les besoins de formation des travailleurs. Les aspects de sécurité sociale et d'autres impôts devront être dûment abordés.

Activité 3. Entretiens avec les parties prenantes

Le/la prestataire devra identifier les parties prenantes et leur rôle dans la chaîne de valeur de boissons et des emballages, ainsi que de la gestion de déchets. Ensuite, des entretiens devront être préparés et conduits pour pouvoir alimenter et valider les activités 1 et 2. Ces interviews permettront aussi de préparer le contenu et la démarche de l'Activité 4.

Activité 4. Événement de consultation

Le/la prestataire devra organiser une réunion de consultation nationale sur le sujet. Cet événement devra cibler les autorités algériennes responsables de la gestion des déchets et de l'environnement (notamment au niveau de la Wilaya d'Oran, les gestionnaires de déchets

(que ce soit publics ou privés), les producteurs, les chercheurs, les associations travaillant sur ce domaine, représentants du secteur informel (approx 50 personnes). Le/la prestataire devra accorder la date (**note : l'événement devra avoir lieu pendant le mois de septembre**) et le lieu de la réunion avec les autorités et le SCP/RAC. L'événement aura une durée d'une journée au maximum et le/la prestataire prendra en charge toutes les dépenses (catering déjeuner et pause-café, transport local, location de salle, etc.). SCP/RAC prendra en charge les frais de voyage international, si besoin-est.

Lors de la réunion, le/la prestataire devra présenter les résultats des activités 1 et 2 pour pouvoir accorder :

- La contribution optimale des producteurs pour la gestion des déchets d'emballages de boissons
- La destination des revenus. Plusieurs options devront être exposées, parmi lesquels :
 - o Augmentation des revenus des collecteurs pour la vente du matériel. Pour ceci, les collecteurs devraient être enregistrés et reconnus pour pouvoir recevoir ces contributions, après vérification des quantités collectés et vendues.
 - o Financement de la structure regroupant les collecteurs ainsi que l'accompagnement et la formation nécessaires.
 - o Faciliter la tâche des collecteurs par la promotion du tri à la source et la mise à disposition des emplacements pour déposer les emballages de boissons.
- La gestion de la contribution des producteurs.

Livrables et calendrier

Le/la prestataire doit commencer le travail une fois notifié par le SCP/RAC. Le délai global d'exécution de l'étude est fixé à 20 semaines. Le tableau ci-dessous décrit le calendrier plus détaillé, ainsi que les livrables à produire par le/la prestataire.

Livrable	Date limite
#1. Rapport initial. Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement des activités 1 et 2. - Liste de parties prenantes et rôle de la chaîne de valeur de boissons et de la gestion de déchets. 	4 semaines après notification
#2. Rapport intérimaire. Ce rapport doit décrire : <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats des activités 1 et 2 - Contenu (questions) pour la conduite des entretiens - Concept pour l'événement, y compris l'agenda et la liste de participants. 	8 semaines après notification
#3. Événement. Suite à la validation du concept inclus dans le rapport initial, le/la prestataire organisera l'événement en étroite coordination avec le Contractant.	30 septembre

#4. Rapport final. Ce rapport doit décrire :

31 octobre

- Les résultats des activités 1 et 2.
- Le compte rendu des interviews.
- Un compte rendu et les conclusions de la réunion, particulièrement sur les prochaines étapes à suivre

Les versions provisoires des rapports pour les livrables 1, 2 et 4 seront fournies en français en format digital Microsoft Word (ou compatible) et le Contractant fournira des commentaires au prestataire dans un délai d'une semaine. Sur cette base, le/la prestataire devra soumettre des versions définitives des livrables qui seront validés par le contractant avant de passer à la prochaine étape de la mission.

Moyens de travail et coûts éligibles

Le/la prestataire devra prendre en charge des frais de voyages locaux pour la mise en place de l'action et travaillera dans ses propres locaux et avec ses propres équipements. Le déplacement international, si nécessaire, sera pris en charge par le SCP/RAC. Le/la prestataire sera en contact très régulier avec le SCP/RAC, à qui il/elle rapportera sur l'avancement des activités. Des ajustements pourront être faits en fonction du déroulement de l'assistance technique.

Des appels réguliers seront organisés par le Contractant. Tous les produits livrables devront être présentés en français et validés par le contractant avant de passer à la prochaine étape de la mission.

Eligibilité et profil

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions suivantes:

- Être un/e consultant/e individuel, un cabinet ou une association pouvant offrir des prestations de service.
- Être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles de réception des fonds internationaux.
- Avoir un compte bancaire dont le titulaire doit être identique à celui du postulant.
- Le partenariat et la sous-traitance sont autorisés, à condition que l'entité candidate légale ait un rôle substantiel à jouer dans la réalisation de la mission. Le/la prestataire sera la seule entité juridique avec laquelle la relation contractuelle sera établie.

L'équipe assignée à la réalisation de ce projet devra avoir les qualifications suivantes :

- Formation académique en sciences de l'environnement, droit, sciences économiques ou similaire.

- Expérience international dans le domaine de la gestion des déchets et des emballages en plastique.
- Solide expérience dans les systèmes de REP.
- Bonnes connaissances dans le secteur de la gestion des déchets en Algérie, et particulièrement dans la Wilaya d'Oran.
- Expérience dans le développement d'évaluations économiques et de planification stratégiques.
- Expérience dans des enquêtes auprès des acteurs publics et privés (y compris le secteur informel)
- Communication courante en français (oral et écrit).
- Expérience dans des projets internationaux.

Comment postuler et processus de sélection

Les candidats doivent soumettre les documents suivants (en français ou anglais):

- 1) Proposition technique (maximum 3 pages): **Projet de méthodologie permettant d'aborder les activités 1 et 2. La méthodologie devra inclure une liste initiale des parties prenantes qui pourraient être consultées.**
- 2) Profil et références du projet (maximum 2 pages): Le/la prestataire doit fournir une brève présentation du candidat, incluant les CV en annexe, ainsi que les références de projets menés sur le sujet.
- 3) Offre financière: Le/la prestataire doit indiquer l'engagement personnel exprimé en jours (1 jour = 8 heures de travail), ainsi qu'un montant forfaitaire pour l'exécution du travail d'enquête (voyage, consommables, etc.). L'offre financière devra indiquer séparément le budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement (Activité 4).
- 4) Information bancaire : Le/la candidat/e doit remplir le formulaire en annexe avec l'information du compte bancaire auquel les frais seraient transferts.

Important :

- L'entête de la **proposition technique et financière** doit mentionner clairement les **données du candidat** (Nom du/de la postulant/e qui présente l'offre, adresse, pays, tel et numéro d'Identification Fiscale ou autre numéro officiel) et **celles du destinataire**: « Regional Activity Center for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Carrer Dr. Roux nº 80 / 08017 Barcelona, Spain / NIF: Q-5856373-E ».
- L'offre financière ne pourra pas inclure l'achat de matériel.

- Le **montant maximum** de l'offre financière sera de **12.400€ (TTC)**. À titre indicatif, les candidats devront réserver approx. 2.000 € pour l'organisation de l'événement (Activité 4)

Les offres doivent être envoyées au mail suivant : « pfernandez@scprac.org » avec comme objet : « **IREP Algérie** » avant le 7 juin, minuit.

Tous les candidats seront contactés pour informer de la réception de l'offre.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (100 points) :

Points	Critères
Maximum 40 points	Adéquation de la proposition technique aux TdR et aux objectifs des projets à soutenir.
Maximum 20 points	Proposition financière
Maximum 40 points	Qualifications des prestataires

Le SCP/RAC pourra également réaliser des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions par rapport à ces termes de référence, veuillez contacter à l'adresse citée ci-dessus.

Sélection et paiements

Le candidat sélectionné sera informé par courrier électronique de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, le travail peut commencer et ce selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en 3 versements, en accord avec la proposition de budget validée par le SCP/RAC:

- Validation de l'offre : 65%
- Livrable 4 : 35 %

Les paiements seront réalisés avec un délai de 60 jours après réception et validation des factures. Le Contractant n'est pas responsable des frais bancaires pouvant être appliqués par la banque du prestataire, ni des modifications de change de devise.

Abréviations

CdP : Conférence des Parties Contractantes

PNUE/PAM : ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée

PNUE/GPA : ONU Environnement/Programme d'Action Global

MEDPOL: Programme for the Assessment and Control of Marine Pollution in the Mediterranean

SCP/RAC : Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables

SPA/RAC: Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

REMPEC : Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique.

REP: Responsabilité élargie des producteurs

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

